



Complément électronique de l'Info-Mak

eMak : Complément électronique de l'Info-Mak

L'Info-Mak prend un virage vert en publiant une partie de son contenu dans un complément électronique que vous pourrez consulter sur le site Web de la Ville de Macamic dans la section « Publications ».

En plus de permettre une économie importante de papier, l'eMak permettra également de diminuer les frais d'impression tout en permettant de publier plus de textes qui nous sont soumis.

Dans ce tout nouveau média, vous retrouverez, entre autres, les textes généralement inclus dans la « Rubrique informative » de l'Info-Mak.

La prochaine parution de l'eMak sortira le 11 octobre 2018, **la date limite pour apporter vos textes est le 14 septembre 2018**; veuillez les faire parvenir à l'adresse courriel suivante : journalvillemacamic@hotmail.com.

Veuillez prendre note que les textes publiés dans l'eMak ne sont pas soumis à une correction systématique de la part de notre équipe; les textes sont généralement publiés tels qu'ils nous ont été soumis.

Sommaire

Chronique verte de la MRC d'Abitibi-Ouest (juillet 2018).....	3
Chronique verte de la MRC d'Abitibi-Ouest (septembre 2018).....	4
Les cyanobactéries (OBVAJ)	5
SANTÉ CANADA - Brosse métallique pour barbecue.....	6
Aides à la mobilité motorisées (AMM)	7
Fondation canadienne du rein	9

CHRONIQUE VERTE



VOLUME 9, NUMÉRO 7 JUILLET 2018



DES VACANCES ÉCORESPONSABLES

C'est l'été et les vacances sont enfin arrivées ! On change nos routines, on prend du bon temps en famille ou entre amis. Toutefois, que cela ne nous empêche pas de rester attentifs à notre environnement et de maintenir nos bonnes habitudes !

Bon nombre de sites touristiques et d'établissements d'hébergement offrent maintenant des équipements et infrastructures écoresponsables. On y trouve, par exemple, des bacs de recyclage ou de récupération de contenants consignés (cannes). Pourquoi ne pas les utiliser adéquatement ?

Aussi, certains événements, qu'ils soient culturels, sportifs ou autres, sont aussi écoresponsables, c'est-à-dire qu'ils visent la réduction de leur impact sur l'environnement.

Les événements écoresponsables peuvent, entre autres :

- Offrir un système de gestion des matières résiduelles efficace (réduction des déchets, installations de recyclage, de contenants consignés et/ou de compostage...);
- Favoriser l'achat de produits locaux, biologiques et/ou équitables;
- Utiliser de la vaisselle durable.

VOUS PLANIFIEZ UN ÉVÉNEMENT ?

Vous planifiez un événement et vous souhaitez qu'il soit écoresponsable ?

Sachez que l'organisme Recyclo-Nord offre un service-conseil pour l'organisation d'événements écoresponsables. Pour plus d'informations, consultez leur site Web :

<http://www.recyclonordressourceriefilonvert.com/services/formations/>

C'est l'été !

Prenez note que la *Chronique verte* fera relâche en août pour vous revenir en septembre.

Entre-temps, nous vous souhaitons de belles vacances écoresponsables !

Écocentre et Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)

15, boulevard Industriel, La Sarre
☎ 819 333-2807



Des questions?

Écrivez-nous:
bottinvert@mrcao.qc.ca

MRC d'Abitibi-Ouest

11, 5^e Avenue Est, La Sarre QC J9Z 1K7

☎ 819-339-5671

☎ 819 339-5400

✉ mrcao@mrcao.qc.ca

CHRONIQUE VERTE



VOLUME 9, NUMÉRO 8 SEPTEMBRE 2018



CENTRE DE VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRE

L'écocentre est situé au 15, boulevard Industriel à La Sarre. Pour connaître les matières acceptées à l'écocentre, consultez notre site Internet:

<http://www.mrcao.qc.ca/fr/ecocentre-et-cvmr>

DES INDÉSIRABLES DANS LE BAC BLEU

Le centre de tri, qui reçoit le contenu de votre **bac bleu**, est conçu pour traiter le papier, le carton, le plastique, le verre et le métal issus des **contenants, emballages et imprimés**.

L'**écocentre**, quant à lui, est destiné à recevoir une liste variée d'articles et de matières afin de les recycler ou de les valoriser.

Mais attention! **Chaque matière doit aller au bon endroit**. Voici des exemples de produits acceptés à l'écocentre qui ne devraient pas se retrouver dans le bac bleu.

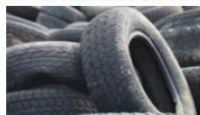
Exemples d'items et pourquoi ils ne vont pas dans le bac bleu



Bonbonnes de propane : Bien qu'elles soient en métal, les bonbonnes de propane contiennent du gaz comprimé qui peut s'avérer dangereux pour les trieurs. Il suffit qu'il en reste un peu dans la bonbonne et qu'elle soit endommagée ou percée dans le processus de tri pour devenir un véritable déclencheur d'incendie. **Destination** : certains détaillants, écocentre.



Batteries de voiture, piles : L'acide contenu dans les batteries est très corrosif. Dites-vous que s'il peut brûler les vêtements, il peut évidemment brûler la peau des trieurs. **Destination** : collecteurs de piles usagées, certains détaillants, écocentre.



Pneus : Le caoutchouc n'est pas accepté au centre de tri. Et comme les équipements sont conçus pour recevoir des items de petite taille, imaginez l'impact que peut avoir un pneu de plusieurs kilos qui tombe sur un convoyeur. **Destination** : certains détaillants, écocentre.



Bois, caisses de clémentines, meubles brisés : Le bois n'est pas accepté dans le bac bleu. Les planches reçues contiennent souvent des clous pouvant blesser les trieurs et le bois se retrouve ensuite enfoui avec les autres rejets alors qu'il aurait pu être récupéré à l'écocentre. **Destination** : écocentre.

Écocentre et Centre de valorisation des
matières résiduelles (CVMR)

15, boulevard Industriel, La Sarre
☎ 819 333-2807



Des questions?
Écrivez-nous:
bottinvert@mrcao.qc.ca

MRC d'Abitibi-Ouest

11, 5^e Avenue Est, La Sarre QC J9Z 1K7

☎ 819-339-5671

☎ 819 339-5400

✉ mrcao@mrcao.qc.ca



Organisme de Bassin Versant
Abitibi-Jamésie

L'eau, notre richesse collective!

Les cyanobactéries

Les algues bleu-vert, ou cyanobactéries, sont des bactéries microscopiques qui existent sur terre depuis des milliards d'années. Elles sont présentes dans nos lacs de façon naturelle et contribuent au bon fonctionnement de l'écosystème. On les nomme « algues » parce que, comme les algues, elles font de la photosynthèse et se nourrissent de phosphore. Malheureusement, l'activité humaine cause le rejet de très grandes quantités de phosphore dans les lacs et cours d'eau, ce qui provoque une prolifération féroce de cyanobactéries.

En elles-mêmes, les cyanobactéries sont inoffensives. Or, lorsqu'elles sont très abondantes, elles vont s'agglomérer et former des « fleurs d'eau » visibles à l'œil nu. Ces fleurs d'eau forment une couche verte épaisse à la surface de l'eau, semblable à une couche de peinture verte. De plus, les fleurs d'eau de cyanobactéries peuvent libérer des toxines qui sont dangereuses pour l'homme!

Les précautions à prendre

Plusieurs bonnes pratiques permettent de limiter la quantité de phosphore rejeté à l'eau par nos activités domestiques de tous les jours. Installer une **bande riveraine** permet de filtrer le **phosphore** de l'eau. Il est aussi possible de réduire la quantité de phosphore utilisé en achetant des **produits détergents et les savons sans phosphates** et en **limitant l'utilisation d'engrais**. Aménagez votre terrain de sorte à éviter le **ruissellement de l'eau** sur l'asphalte ou les pentes fortes. Assurez-vous aussi de bien **entretenir votre installation septique!**

Visitez la section « bonnes pratiques » de notre site web pour en savoir plus!



Évitez de boire ou de vous baigner dans l'eau contaminée!

À ce jour, quoique plusieurs lacs soient officiellement contaminés par des fleurs de cyanobactéries en Abitibi-Jamésie, **aucun lac ne contient de toxines!**

OYEZ, OYEZ!

« Agir pour la qualité de l'eau; je protège mon héritage, je passe à l'action! »

-Ouvert à tous-

L'OBVAJ offre une formation gratuite portant sur les rôles de tous les acteurs quant à de la protection de la qualité de l'eau.

Amos : 7 Août 18h

Senneterre : 8 Août 18h30

Val-d'Or : 14 Août 18h30

La Sarre : 15 Août 18h30

INSCRIPTION OBLIGATOIRE!

Site internet : obvaj.org/formation-2018-agir-qualite-de-leau/

Tél. : (819) 824-4049, poste 304

Courriel : frederick.deoliveira@obvaj.org



Lacs et rivières ayant subi des épisodes de cyanobactéries depuis 2010 :

- Lac Abitibi
- Lac Beaudouin
- Lac Blouin
- Lac des Carmes
- Lac D'Alembert
- Lac Kanasuta
- Lac Duparquet
- Rivière La Sarre
- Lac Malartic
- Lac Montigny
- Lac Sabourin
- Rivière Thompson

N'hésitez pas à signaler la présence de cyanobactéries!

MBDELCC, bureau régional : 819 763-3333

Urgence-Environnement : 1 866 694-5454

SANTÉ CANADA : Brosse métallique pour barbecue



Votre brosse métallique pour barbecue peut être dangereuse

Des millions de Canadiens aiment faire cuire les aliments sur leur barbecue. À force d'être utilisées, les brosses métalliques dont beaucoup de gens se servent pour nettoyer l'appareil perdent de leurs poils. S'ils sont ingérés ces poils peuvent causer de graves problèmes de santé.

Les poils métalliques peuvent effectivement se retrouver dans les aliments et causer des blessures à l'œsophage ou à l'intestin.

Pour réduire au minimum les risques associés à votre brosse métallique pour barbecue, vous devez :

- inspecter régulièrement votre brosse pour détecter tout signe d'usure;
- vérifier s'il y a des poils sur les grilles ou les aliments cuits;
- remplacer périodiquement votre brosse pour éviter les problèmes liés à l'usure;
- cesser d'utiliser votre brosse si des poils s'en détachent ou restent collés à la grille.

Vous êtes invités à signaler les incidents liés aux brosses métalliques pour barbecue à [Santé Canada](#) et au magasin où vous l'avez achetée.

Source : Jean-Christophe Senosier

Directeur régional

Direction générale des communications et des affaires publiques

Santé Canada / Agence de la santé publique du Canada - région du Québec

Tél. : (514) 496-4663

www.canada.ca/sante

Votre santé et votre sécurité... notre priorité.



Aides à la mobilité motorisées (AMM)

Projet pilote en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2020

Qu'est-ce qu'une AMM ?

C'est un appareil :

- motorisé, conçu pour pallier une incapacité à la marche (puissance du moteur limitée) ;
- conçu pour une personne assise ;
- équipé de 3 ou 4 roues dont les pneus ont un diamètre d'au moins 20 cm ;
- d'une largeur maximale de 67,5 cm, d'une longueur maximale de 150 cm et d'un poids maximal de 150 kg.

Sont considérés comme des AMM les triporteurs, les quadriporteurs et les fauteuils roulants motorisés.

Pourquoi un projet pilote ?

L'utilisation des AMM n'est actuellement pas réglementée dans le Code de la sécurité routière (CSR).

Certains utilisateurs d'AMM peuvent rencontrer des difficultés dans leurs déplacements quotidiens en raison d'infrastructures inadéquates ou non sécuritaires.

Le projet pilote vise à :

- expérimenter l'usage des AMM sur les trottoirs, certains chemins publics, ainsi que sur les voies cyclables ;
- améliorer la flexibilité des utilisateurs d'AMM dans leurs choix de parcours ;
- assurer une cohabitation sécuritaire entre les usagers de la route ;
- évaluer l'applicabilité et l'acceptabilité de certaines mesures permettant d'encadrer l'utilisation des AMM.

Règles de circulation

La circulation des AMM est permise :

- ✓ sur les trottoirs et les voies cyclables.
 - Les utilisateurs d'AMM doivent s'assurer que la sécurité des autres usagers n'est pas compromise.
- ✓ à l'extrême droite de la chaussée des rues où :
 - il y a une seule voie de circulation par direction ;
 - la limite de vitesse est de 50 km/h ou moins.
- ✓ sur l'accotement d'une rue où la limite de vitesse est supérieure à 50 km/h.

L'accotement doit être sécuritaire et avoir une largeur d'au moins un mètre; sa surface devrait être plane et libre d'obstacles.

Sur la chaussée ou sur la voie cyclable, il faut toujours circuler dans le sens du trafic.

La circulation des AMM est interdite :

- ✗ sur les routes à accès limité, notamment les autoroutes et les voies d'accès ;
- ✗ sur la chaussée des routes où la limite de vitesse est supérieure à 50 km/h ;
- ✗ sur la chaussée des routes où il y a plus d'une voie de circulation par direction (cela exclut les voies de virage à gauche dans les deux sens).

Autres règles de circulation :

- ✓ Lorsqu'ils circulent sur la chaussée, les utilisateurs d'AMM doivent céder le passage aux piétons ou aux autres utilisateurs d'AMM qui s'appêtent à traverser la chaussée aux passages pour piétons.
- ✓ Pour faire un virage à gauche, les utilisateurs d'AMM doivent se conformer aux règles applicables aux piétons.

Équipement obligatoire

- ✓ Toute AMM doit être munie de réflecteurs sur les quatre côtés de l'appareil (blancs en avant, rouges en arrière).
- ✓ Les triporteurs et les quadriporteurs doivent être munis d'un phare blanc à l'avant et d'un feu rouge à l'arrière lorsqu'ils circulent la nuit.
- ✓ Toute AMM doit, lorsqu'elle circule sur un chemin où la vitesse permise est d'au moins 70 km/h, être munie d'un fanion orange triangulaire d'au moins 300 cm² à une distance minimale de 150 cm du sol.
- ✗ La présence d'un passager sur une AMM est interdite, sauf celle d'un enfant de moins de 5 ans protégé par un dispositif de retenue pour enfant.

Contraventions

- Tout utilisateur d'une AMM qui ne se conforme pas à ces règles est passible d'une amende.

Pour plus de détails sur le projet pilote ou pour télécharger la version électronique de ce feuillet, consultez le site Web du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'adresse www.transports.gouv.qc.ca.

Si vous éprouvez de la difficulté à lire ce feuillet d'information, vous pouvez obtenir de l'assistance en composant le 511 (partout au Québec) ou le 1 888 355-0511 (ailleurs en Amérique du Nord).

Transports,
Mobilité durable
et Électrification
des transports

Québec 

FONDATION CANADIENNE DU REIN
SECTION ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

La Fondation canadienne du rein désire remercier tous les donateurs, démarcheurs et bénévoles qui ont contribué au succès de la campagne 2018. Nous avons amassé un grand total de 32,191.00\$

Voici donc le détail par municipalités et activités :

<u>Résultats de la campagne de financement 2018</u>	
Authier-Nord	150,00 \$
Colombourg	348,00 \$
Duparquet	140,00 \$
Dupuy	1 069,00 \$
Gallichan	1 165,00 \$
La Sarre	9 978,30 \$
Macamic	1 375,00 \$
Mancebourg	384,35 \$
Palmarolle	275,00 \$
Ste-Germaine	578,00 \$
St-Eugène	180,00 \$
St-Vital	242,00 \$
Villebois	503,00 \$
Brunch	1 045,82 \$
tirage de la toile	445,18 \$
Dons des commerçants	5 950,00 \$
Alain Robitaille	5 000,00 \$
autres donateurs	3 362,95 \$
GRAND TOTAL	32 191,60 \$

**Comité
organisateur
porte-à-porte**

